



AVIS PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1462-2

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté le règlement suivant lors d'une séance tenue le 3 octobre 2023, à savoir :

RÈGLEMENT RV-1462-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1462 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUPRÈS DES CLIENTS DE SERVICE TÉLÉPHONIQUE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Le règlement actualise le montant de la taxe municipale pour le financement des centres d'urgence 9-1-1, le faisant porter à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024. Le règlement prévoit également un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, applicable le 1er janvier de chaque année.

Le règlement a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et un avis de l'entrée en vigueur au 16 décembre 2023 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le même jour.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au bureau de la greffière au Greffe et Service juridique de la Ville de Boisbriand, hôtel de ville, 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Donné à Boisbriand, ce 19 décembre 2023.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.2